



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 12 mai 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule (*arrivée à 19 h 43*)
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Absence :

- M. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 40 par la prière.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontres :
 - 3.1 Monsieur Karim St-Pierre, responsable du transport collectif au Bas-Saint-Laurent de la Conférence régionale des éluEs du BSL – Re : Demande de financement au ministère des Transports par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif »;
 - 3.2 Madame Isabelle Gauthier et monsieur Jacques Gendron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton :
 - 3.2.1 Présentation et adoption des états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
 - 3.2.2 Présentation et adoption des états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2010;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 27 avril 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers;
 - 5.2 Pacte rural – PNR II – soutien aux comités de développement, volets I et II;
 - 5.3 Dossier éolien communautaire;
 - 5.3.1 Résolution d'intention du Conseil de la MRC de Matane annonçant son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;
 - 5.4 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);
 - 5.4.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.4.2 Représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie;
- 5.5 Rapport d'évaluation sur le Travail de rue;
- 5.6 Nomination d'un représentant de la MRC de Matane – Re : Comité de travail sur le projet d'un train touristique en Gaspésie;
- 5.7 Table de concertation agroalimentaire du BSL – Re : Assemblée générale annuelle, le 21 mai 2010 à Saint-Ulric;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.2 Annulation des soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés (Service régional de sécurité incendie);
 - 6.3 Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Adoption du rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 et rapport triennal des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mai 2010;
 - 6.4 Transports :
 - 6.4.1 Demande d'appui de la CRÉBSL – Demande de financement au ministère des Transports par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif »;
 - 6.5 Entériner appui – Re : Réalisation du remplacement des voitures du métro de Montréal;
 - 6.6 Renouvellement du contrat de conciergerie – Re : Les Ateliers Léopold-Desrosiers;
 - 6.7 Assemblée des MRC – les 26 et 27 mai 2010;
 - 6.8 MMQ – Bulletin annuel des membres-sociétaires – année 2009;
 - 6.9 Adoption du règlement numéro 243-2010 concernant la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour de la MRC de Matane;
 - 6.10 Coalition Bois Québec – Re : Engagement municipal en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés;
 - 6.11 Demande d'appui de la municipalité des Méchins – Re : Résolution numéro 2010-85 – Dénonciation du budget provincial;
 - 6.12 Autorisation paiement – BPR-Bâtiment – Re : Relocalisation et réaménagement des bureaux administratifs;
 - 6.13 Recommandation de paiement de l'architecte à l'entrepreneur – Re : Parement à sécuriser bâtiment MRC;
 - 6.14 Adoption du règlement d'emprunt numéro 244-2010 pour l'acquisition d'un bâtiment;
 - 6.15 Association touristique régionale de la Gaspésie :
 - 6.15.1 Assemblée générale annuelle, le 26 mai 2010 à Grande-Rivière;
 - 6.15.2 Autorisation paiement cotisation 2010-2011;
 - 6.16 États comparatifs au 30 avril 2010 selon les dispositions du règlement numéro 231-2008 :
 - 6.16.1 MRC de Matane;
 - 6.16.2 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.16.3 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.17 Réaffectation budgétaire au 30 avril 2010 :
 - 6.17.1 MRC de Matane;
 - 6.17.2 TPI de la MRC de Matane;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Rapport mensuel;
 - 7.2 Autorisation paiement – Groupe de géomatique Azimut – Re : Facture n° 3002 – (règlement d'emprunt 235-2009);
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Certificat de conformité – Règlement VM-88-13 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
- 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-89-79 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 2008-05-1 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-des-Sables afin de mettre à jour le profil de la municipalité et de se conformer à la dernière modification du schéma révisé de la MRC de Matane;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 2008-06-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 2008-08-1 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables;
 - 8.6 Certificat de conformité – Résolution numéro 2010-084 de la municipalité de Baie-des-Sables autorisant dans le cadre d'un PPCMOI l'implantation d'une résidence pour personnes âgées;
 - 8.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 2010-109 modifiant le règlement numéro 2008-92 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Ulric;
 - 8.8 Certificat de conformité en faveur de la ville de Matane – Re : Projet de nivellement de la plage du parc des Îles sur la rivière Matane;
 - 8.9 Confirmation du pointage utilisé pour l'analyse des dossiers des programmes Rénovillage et Rénovation d'Urgence - SHQ;
 - 8.10 Réception du second projet de règlement numéro VM-89-80 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier le nombre maximum de logements dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 180;
 - 8.11 Réception du second projet de règlement numéro VM-89-81 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouvelles sous-classes d'usages dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 205;
 - 8.12 Réception du premier projet de règlement numéro VM-89-83 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone 309 C ainsi que d'augmenter le nombre de logements et le nombre d'étages;
 - 8.13 Désignation des personnes responsables de la gestion des cours d'eau et de leur remplaçant en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
 - 8.14 Désignation de la personne responsable de l'application du règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Autorisation signature – Protocole d'entente concernant le prêt de matériel lors du transport de plants;
- 10- Matières résiduelles :
- 10.1 --
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Service de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Rapport mensuel;
 - 11.1.2 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 239-2010 décrétant un emprunt de 38 100 \$ pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 11.1.3 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 238-2010 décrétant un emprunt de 119 800 \$ pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
 - 11.1.4 Rapport de l'ouverture des soumissions et autorisation d'acquisition – appareils respiratoires;
 - 11.1.5 Autorisation d'acquisition – camionnette;
 - 11.1.6 Embauche de pompiers volontaires :
 - Caserne de Sainte-Félicité :
 - M. Jean-Simon Fortier
 - M. Michaël Gauthier
 - Caserne de Saint-Adelme :
 - M. Maxime St-Louis
 - M. Patrick Caron



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec monsieur Karim St-Pierre, responsable du transport collectif au Bas-Saint-Laurent de la Conférence régionale des éluEs du BSL – Re : Demande de financement au ministère des Transports par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif ».

RÉSOLUTION 262-05-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 5.3.2 « Demande à Northland Power – Réponses aux questions soulevées concernant un projet d'entente avant le 1^{er} juin 2010 »;
- 5.3.3 « Demande à Northland Power – Fournir un Budget *pro forma* d'ici le 18 mai 2010 »;
- 6.4.2 « Nomination d'un représentant de la MRC de Matane au sein du comité régional de consultation en transport collectif »;
- 6.15.3 « Assemblée générale annuelle de l'ATR – Appui de la candidature de madame Nathalie Blouin au sein du conseil d'administration »;
- Varia a) « Demande d'appui – Prolongement du quai Les Méchins »;
- b) « Formation d'un comité de travail – dossier "Écoles" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yvan Côté prend son siège à 19 h 43.

RÉSOLUTION 263-05-10

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE MATANE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Michaud, représentante de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC de Matane, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 264-05-10

**DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU TNO DE LA MRC
DE MATANE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Michaud, représentante de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté aux membres du Conseil de la MRC de Matane, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserves, et les états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 265-05-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
14 AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2010 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2010 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 266-05-10

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT TENUE LE 27 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'ajournement du 27 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'apporter des précisions à la résolution relative au projet d'acquisition du bâtiment préalablement à l'approbation du procès-verbal de l'ajournement du 27 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 267-05-10

**PACTE RURAL – PNR II – RE : SOUTIEN AUX COMITÉS DE
DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE MATANE VOLETS I ET II**

CONSIDÉRANT QU'au Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité II*, un soutien financier est prévu pour les comités de développement (article 11.2.3);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la *Politique nationale de la ruralité* convie les acteurs de développement à participer à un projet qui exige beaucoup d'énergie, de détermination, de persévérance et une grande ouverture aux changements;

CONSIDÉRANT QUE les comités de développement travaillent bénévolement au développement socio-économique des collectivités, participent à la mobilisation des citoyens et des organismes communautaires et jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Politique;

CONSIDÉRANT QUE la motivation n'est pas la seule condition pour la réussite et qu'en l'absence de structures communautaires de soutien, il y a essoufflement et épuisement des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier aux comités de développement se traduit au plan de travail de la PNR II par le maintien des deux (2) mesures appliquées lors de la PNR I :

- Volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités*;
- Volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu*;

CONSIDÉRANT QUE la *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* (volet I) vise à fournir aux comités de développement en activités, un fonds de roulement couvrant les dépenses inhérentes au fonctionnement de base du comité : frais de poste, téléphone, accès Internet, frais de déplacements, papeterie, frais administratifs, etc.) et que cette mesure s'applique aux comités de développement qui collaborent activement à la réalisation d'activités de développement dans leur milieu justifiant ainsi le soutien financier en fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* (volet II) vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et rejoignant les objectifs de la PNR II et du Plan de travail (exemple : fêtes de village, activités visant le développement du sentiment d'appartenance et l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement du pouvoir d'attraction ou toutes activités en respect des besoins et de la volonté des citoyens) et que le calcul de l'aide financière fait référence à l'indice de dévitalisation ainsi qu'à la population totale;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de s'assurer que l'aide financière (volet I et II) sera utilisée de façon efficace et en respect des objectifs visés par la *Politique nationale de la ruralité* et du Plan de travail, tous les comités de développement devront respecter les balises et conditions à respecter pour l'obtention de l'aide et effectuer une reddition de compte annuelle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les comités de développement ou, le cas échéant, la municipalité ont déjà reçu le premier versement 2008-2009 du soutien financier autorisé dans le cadre du plan de travail de la PNR II et le deuxième versement pour l'année 2009-2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le troisième versement de l'aide financière volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* et du volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* du Pacte rural de la MRC de Matane aux comités de développement ou aux des municipalités, le cas échéant, selon le tableau ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

Comités	Aide financière admissible			Ajustement	Aide financière admissible totale
	Volet I	Volet II		Volet I	Volet I et II
St-Jean-de-Cherbourg	1 000 \$	1 000 \$	1 431,82 \$	30,31	3 462,13
Grosses-Roches	1 000	1 000	1 295,45	(75,76)	3 219,69
St-René-de-Matane	1 000	1 000	886,36	(60,59)	2 825,77
St-Adelme	1 000	1 000	954,54	9,08	2 963,62
Les Méchins	1 000	1 000	886,36	6,05	2 892,41
St-Léandre	1 000	1 000	954,55	142,42	3 096,97
Ste-Félicité	1 000	1 000	613,64	(39,39)	2 574,25
Ste-Paule	1 000	1 000	750,00	0	2 750,00
Baie-des-Sables	1 000	1 000	545,46	(42,42)	2 503,04
St-Ulric	1 000	1 000	340,91	15,15	2 356,06
Ville de Matane	0	1 000	340,91	15,15	1 356,06
Total	10 000 \$	11 000 \$	9 000,00 \$	0	30 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Les membres du Conseil discutent du projet de résolution d'intention du Conseil de la MRC de Matane d'annoncer son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien conformément aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*.

À 20 h 55, la séance est ajournée pour dix minutes. La séance reprend à 21 h 05.

RÉSOLUTION 268-05-10

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) aura lieu le 2 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire actuel, au sein du conseil d'administration du CAUREQ et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT l'intérêt de messieurs Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme de poursuivre le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Côté, maire de Sainte-Paule soit nommé représentant de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

QUE monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme et préfet soit nommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 269-05-10

**CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC
(CAUREQ) – REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE AU SEIN DU
COMITÉ DE GESTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire actuel, au sein au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles adéquats, de procédures uniformes, d'établir des priorités de traitement d'appel d'urgence;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à la majorité :

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane à titre de représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ;

QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane agisse à titre de représentant substitut.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-sept (17) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La directrice générale remet aux membres du Conseil le rapport d'évaluation pour le territoire de la MRC de Matane – Entente régionale de déploiement des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 270-05-10

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE –
RE : COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE PROJET D'UN TRAIN
TOURISTIQUE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT l'invitation de monsieur Gaëtan Ruest, maire de la ville d'Amqui, à désigner un représentant de la MRC de Matane afin de participer à un comité de travail sur un projet de train touristique en Gaspésie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric, représentant de la MRC de Matane au sein du comité de travail sur un projet de train touristique en Gaspésie;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 271-05-10

TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DU BSL – RE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 21 MAI 2010 À SAINT- ULRIC

CONSIDÉRANT l'invitation de la Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent à participer à son assemblée générale annuelle qui se tiendra le 21 mai 2010 à Saint-Ulric;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule afin de participer à l'assemblée générale annuelle de la Table de concertation agroalimentaire du Bas-Saint-Laurent, le 21 mai 2010 à Saint-Ulric;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 272-05-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 5 240,03 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 867,36 \$, les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 17 750,10 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 938,32 \$, représentant un grand total de 36 795,81 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 273-05-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : SERVICE
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 1 116,19 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 697,17 \$, les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 8 887,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 865,81 \$, représentant un grand total de 15 566,68 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 274-05-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 422,34 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 85,16 \$, représentant un grand total de 507,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 275-05-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 10 958,60 \$, la liste des chèques émis au montant de 7 923,28 \$, les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 14 732,00 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 829,11 \$, représentant un grand total de 35 442,99 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 276-05-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 24 373,63 \$, la liste des chèques émis au montant de 200 086,96 \$, les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 47 116,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 760,24 \$, représentant un grand total de 279 337,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 277-05-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 629,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 194,50 \$, les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 6 044,33 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 065,11 \$, représentant un grand total de 7 933,89 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 278-05-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 28-03-10 au 24-04-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 241,06 \$, représentant un grand total de 1 452,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 10 avril au 7 mai 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 279-05-10

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS (SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a entièrement réalisé l'objet des règlements 228-2006, 232-2008, 234-2009 et 229-2007, à un coût moindre que celui qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane modifie les règlements de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" comme suit :

No du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
228-2006	296 932 \$	296 932 \$	237 400 \$	237 400 \$	59 532 \$
229-2007	1 919 625 \$	1 919 625 \$	1 827 750 \$	1 827 750 \$	91 875 \$
232-2008	39 200 \$	39 200 \$	39 180 \$	39 180 \$	20 \$
234-2009	42 430 \$	42 430 \$	39 670 \$	39 670 \$	2 760 \$

QUE la MRC de Matane demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire ci-haut mentionnés;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 280-05-10

FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2009 AU 31 MARS 2010 ET RAPPORT TRIENNAL DES ACTIVITÉS DU 1^{ER} MAI 2007 AU 31 MAI 2010

CONSIDÉRANT le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 – Rapport triennal des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mai 2010 » préparé par madame Lynda Larrivée, directrice à la diversification économique et aux communications, dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document « Rapport annuel des activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010 – Rapport triennal des activités du 1^{er} mai 2007 au 31 mai 2010 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

DE transmettre le document ainsi que la résolution d'adoption à monsieur le Ministre ainsi qu'au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 281-05-10

DEMANDE D'APPUI DE LA CRÉBSL – DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS PAR LE BIAIS DU VOLET « PLANIFICATION RÉGIONALE DU TRANSPORT COLLECTIF »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent signe une entente avec le ministère des Transports du Québec pour recevoir de l'aide financière par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif »;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre les périodes de 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012. Par conséquent, la Conférence signerait une entente d'une valeur de 600 000 \$, répartis à 300 000 \$ pour la Conférence et 300 000 \$ pour le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière servira à développer de nouveaux trajets inter-MRC en fonction des résultats de l'étude des modalités de transport des travailleurs du Bas-Saint-Laurent, et en faire la promotion, dans la région du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec les transporteurs intra-MRC, reconnus par le ministère des Transports et d'autres partenaires provenant des milieux de travail;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches de concertation et de mise en œuvre seront élaborés par le responsable du transport collectif inter-MRC embauché par la Conférence;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence doit s'assurer l'appui formel des MRC, par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie la Conférence régionale de éluEs du Bas-Saint-Laurent dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin de signer une entente avec le ministère des Transports du Québec pour recevoir de l'aide financière par le biais du volet « Planification régionale du transport collectif » pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012;

QUE la Conférence soit avisée qu'aucune contribution financière ne sera assumée par la MRC de Matane en matière de transport collectif inter-MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 282-05-10

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE – COMITÉ RÉGIONAL DE CONSULTATION EN TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant du Conseil au sein du comité régional de consultation en transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Claudine Desjardins, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, représentante de la MRC de Matane au sein du comité régional de consultation en transport collectif;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 283-05-10

**ENTÉRINER LETTRE D'APPUI – RE : RÉALISATION DU
REMPACEMENT DES VOITURES DU MÉTRO DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la demande d'appui transmise par monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska relativement à la réalisation du remplacement des voitures du métro de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre signée par monsieur le préfet appuyant la pétition des citoyens de la Côte-Sud et du Bas-Saint-Laurent qui demandent au gouvernement du Québec de s'assurer que la réalisation du remplacement des voitures du métro de Montréal débute sans tarder afin de protéger les retombées économiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'appui du préfet relativement à une demande au gouvernement du Québec de s'assurer que la réalisation du remplacement des voitures du métro de Montréal débute sans tarder afin de protéger les retombées économiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 284-05-10

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE – RE : LES
ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers se termine en juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE les services de conciergeries des Ateliers Léopold-Desrosiers sont très satisfaisants;

CONSIDÉRANT QUE le tarif mensuel actuel est de 1 229,86 \$ et passerait à 1 291,35 \$, l'augmentation se justifiant par l'augmentation des coûts du décret en entretien ménager, soit de 61,49 \$ par mois;

CONSIDÉRANT QU'un montant forfaitaire et distinct des coûts d'entretien de 550 \$ par année est demandé pour les travaux de déneigement d'entrées et d'espaces pour les bacs, le déglçage des marches et l'étalement d'abrasif;

CONSIDÉRANT QUE pour tout autre travail demandé à l'intérieur de leur champ de compétences un taux horaire de 16,50 \$ sera facturé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE renouveler le contrat de conciergerie avec Les Ateliers Léopold-Desrosiers pour une période d'un an, sur une base mensuelle, au montant mensuel de 1 291,35 \$ dès juin 2010, plus un montant forfaitaire de 550 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 285-05-10

**ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS (FQM) – LES 26 ET 27 MAI 2010**

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 26 et 27 mai 2010 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet, et madame Line Ross, directrice générale, à représenter la MRC de Matane à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 26 et 27 mai 2010 à Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription, d'hébergement, de déplacements et de repas ainsi que le remboursement des frais encourus sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 286-05-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2010 CONCERNANT LA
CONSTITUTION D'UN FOND LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR LE
TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 243-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé, appuyé par monsieur Jacques Bernier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 243-2010 concernant la constitution d'un fond local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2010 CONCERNANT LA CONSTITUTION
D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR LE TERRITOIRE NON
ORGANISÉ DE RIVIÈRE-BONJOUR**

Préambule

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) oblige toute municipalité ou territoire non organisé sur lequel se situe une carrière ou d'une sablière à constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de Faune a octroyé des droits fonciers pour l'exploitation de substances minérales de surface sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ATTENDU QU'il n'existe pas de fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* sur le territoire de la MRC de Matane;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, lors de la séance du Conseil de la MRC de Matane tenue le 18 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé, appuyé par monsieur Jacques Bernier, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 243-2010 et décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

2. Terminologie

Carrière ou sablière

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du *Règlement sur les carrières et les sablières* (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclut notamment le terme gravière au sens de règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

3. Établissement du fonds

Le Conseil de la MRC de Matane décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

4. Destination du fonds

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 ;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Lorsque les substances assujetties transitent par des voies publiques municipales situées à l'extérieur du territoire non organisé de Rivière-Bonjour, les modes de répartition du fonds local sont convenus par les municipalités concernées par le biais d'une entente intermunicipale adoptée par résolution.

5. Droit à percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit de substances assujetties au présent règlement sur les voies publiques municipales.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (mètre cube), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

6. Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un site compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous la rubrique «2-3—INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES», à l'exception des rubriques «3650 Industrie du béton préparé» et «3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux», prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une telle unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

7. Montant du droit payable

7.1 Montant du droit payable par tonne métrique

Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,51 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

7.2 Montant du droit payable par mètre cube

Pour l'exercice financier municipal 2010, le droit payable est de 0,97 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,38 \$ par mètre cube.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

8. Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Tout exploitant d'une carrière ou d'une sablière doit déclarer à la municipalité régionale de comté de Matane :

1. au plus tard le 30 avril de chaque année, si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de cette année;
2. le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimée en tonne métrique ou en mètre cube, qui a transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration, de la façon suivante :
 - 2.1. au plus tard le 30 juin de chaque année, pour les substances assujetties qui ont transité à partir de la carrière ou sablière pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai de cette année;
 - 2.2. au plus tard le 31 octobre de chaque année, pour les substances assujetties qui ont transité à partir de la carrière ou sablière pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre de cette année;
 - 2.3. au plus tard le 31 janvier de chaque année, pour les substances assujetties qui ont transité à partir de la carrière ou sablière pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année précédente;
3. si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons. De plus, dans ce cas, la déclaration transmise l'année suivante doit confirmer qu'aucune des substances assujetties n'a effectivement transité par les voies publiques municipales à partir d'un site durant l'exercice précédent.

9. Perception du droit payable et procédure

Le droit payable pour l'exploitation de toutes substances assujetties provenant de carrières et sablières doit être versé à la MRC de Matane selon les modalités indiquées à l'article 10.

Le droit payable constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^o de l'article 2651 du *Code civil*, et il est garanti par une hypothèque légale sur ces immeubles.

La créance résultant du droit se prescrit par trois (3) ans, à compter de la réception par la MRC de Matane d'une déclaration faite conformément au 3^e paragraphe l'article 10, sauf tout montant impayé de cette créance par suite de quelque déclaration frauduleuse ou équivalente à fraude.

10. Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes municipales.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

11. Vérification de l'exactitude de la déclaration

La MRC de Matane nomme par résolution du Conseil l'employé municipal qu'elle désigne à titre de «fonctionnaire habilité du pouvoir d'inspection et de perception», pour juger de l'exactitude de toute déclaration faite par un exploitant conformément à l'article 8 pour toute carrière ou sablière localisée sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

L'exploitant d'une carrière ou sablière ne peut refuser l'accès au site de l'exploitation à l'inspecteur nommé par la MRC.

Lorsque le «fonctionnaire habilité du pouvoir d'inspection et de perception» est d'avis qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu du 3^e alinéa du 1^{er} paragraphe de l'article 8, ou que la quantité de substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée dans une déclaration faite conformément au paragraphe 2^e alinéa du 1^{er} paragraphe de cet article, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* et du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

12. Vérification comptable

Par le présent règlement, le vérificateur comptable de la MRC de Matane est autorisé à demander au comptable de toute exploitation de carrière et de sablière les informations nécessaires permettant d'établir le tonnage d'extraction fait au cours d'une année civile.

13. Absence de désignation du fonctionnaire habilité du pouvoir d'inspection

Si le Conseil de la MRC de Matane fait défaut de désigner le «fonctionnaire habilité du pouvoir d'inspection et de perception», le directeur-général et secrétaire-trésorier de la MRC de Matane est chargé de l'application du présent règlement.

14. Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. pour une première infraction, une amende minimale de 400 \$ à une amende maximale de 800 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne morale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

2. en cas de récidive, une amende minimale de 800 \$ à une amende maximale de 2 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 2 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne morale.

15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 287-05-10

COALITION BOIS QUÉBEC – RE : ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du *Code de la construction* et du *Code de sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au *Code de construction*, au *Code de sécurité incendie* et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la MRC de Matane, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

QUE la MRC de Matane encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la MRC de Matane favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la MRC de Matane fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

QUE la MRC de Matane joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, au député de Matane et à la Coalition BOIS Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 288-05-10

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS – RE : RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-85 – DÉNONCIATION DU BUDGET PROVINCIAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution 2010-85 de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE budget provincial 2010 met un terme à la gratuité des soins de santé en imposant un ticket modérateur;

CONSIDÉRANT QUE le budget provincial 2010 met un terme au maintien des tarifs sur l'électricité provenant de ce que nous avons coutume d'appeler le bloc patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le budget provincial 2010 permet le dégel des frais de scolarité dans les universités, frais qui sont parmi les moins élevés en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le budget provincial 2010 aboli le Conseil permanent de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane appuie la municipalité des Méchins dans sa démarche de dénoncer le budget 2010;

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest.

Le préfet appelle le vote.

En faveur – dix-sept (17) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité des Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – deux (2) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 289-05-10

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE L'ARCHITECTE À L'ENTREPRENEUR – RE : PAREMENT À SÉCURISER BÂTIMENT MRC

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection en architecture préparé par monsieur Jean-Claude Bouchard, architecte en vue de l'acceptation des travaux réalisés par l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT la confirmation que les travaux de parement à sécuriser sur l'édifice de la MRC de Matane ont été complétés en date du 15 mars 2010, ainsi que la recommandation de paiement des sommes dues à l'entrepreneur, soit 9 562,79 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à l'entrepreneur Habitat Construction Matane inc. pour les travaux de parement à sécuriser sur l'édifice de la MRC de Matane, soit un montant de 10 794 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 290-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 414 815 \$ ET UN EMPRUNT DE 397 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR LA RELOCALISATION DES LOCAUX DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la lecture faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Pierre Thibodeau, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 244-2010 décrétant une dépense de 414 815 \$ et un emprunt de 397 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2010

Règlement numéro 244-2010 décrétant une dépense de 414 815 \$ et un emprunt de 397 000 \$ pour l'acquisition d'un bâtiment pour la relocalisation des locaux de la MRC de Matane

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la MRC de Matane de procéder à la relocalisation de ses locaux;

ATTENDU l'évaluation municipale 2010 de l'immeuble sis au 283 à 289 rue du Bon Pasteur, lot numéro deux million sept cent cinquante-deux mille huit cent dix-sept (Lot 2 752 817) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane, soit 87 800\$ pour le terrain et 750 600 \$ pour le bâtiment, soit une évaluation municipale totalisant 838 400 \$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat de la MRC au montant de 350 000 \$, datée du 27 avril 2010, a été acceptée par le propriétaire dudit immeuble « Propriétés Egon Inc » en date du 6 mai 2010 et que cette offre d'achat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Jacques Bernier, maire de la municipalité des Méchins, lors de la séance ajournée tenue le 27 avril 2010;

ATTENDU la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Pierre Thibodeau, et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC de Matane adopte le règlement numéro 244-2010 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à faire l'acquisition de l'immeuble sis au 283 à 289 rue du Bon Pasteur, lot numéro deux million sept cent cinquante-deux mille huit cent dix-sept (Lot 2 752 817) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Matane, et à procéder à un emprunt pour assumer le coût;

ARTICLE 2 AUTORISATION DE DÉPENSES

2.1 Pour les fins du présent règlement, le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 414 815 \$ et à emprunter un montant n'excédant pas 397 000 \$, cette somme incluant le coût d'acquisition, les honoraires du notaire, les frais de financement et la récupération des taxes applicables suivant l'estimation suivante :

2.2 Estimation budgétaire :

Prix d'acquisition de l'immeuble	350 000,00 \$
TPS	17 500,00 \$
TVQ	27 563,00 \$
Sous-total	395 063,00 \$
Frais contingents +/- 5 %	19 437,00 \$
Récupération de la TPS	(17 500,00 \$)
Grand total	397 000,00 \$

ARTICLE 3 AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC de Matane est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 397 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

- 4.1 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties et seront payés par toutes les municipalités de la MRC de Matane, et il est en conséquence, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, de chaque municipalité de la MRC de Matane, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une quote-part spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.
- 4.2 En date du présent règlement, la quote-part de chaque municipalité est calculée et répartie de la façon suivante : pour 50 % sur la base de la population de chaque municipalité composant la MRC de Matane, la population étant déterminée par le décret de population publié annuellement par le gouvernement du Québec et pour 50 % sur le nombre d'unité d'évaluation foncière résidentielle et commerciale de chaque municipalité composant la MRC de Matane.

ARTICLE 5 MONTANTS EXCÉDENTAIRES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le Conseil approuve en réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention, ou contribution gouvernementale, remboursement de taxes que la MRC de Matane pourrait recevoir.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 291-05-10

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 26 MAI 2010 À GRANDE- RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant du Conseil de la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) qui se tiendra à Grande-Rivière, le 26 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE mandater madame Victoire Marin à représenter le Conseil de la MRC de Matane lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) qui se tiendra à Grande-Rivière, le 26 mai 2010;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 292-05-10

**ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE –
AUTORISATION PAIEMENT COTISATION 2010-2011**

CONSIDÉRANT la correspondance concernant la cotisation 2010-2011 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) au montant 117 \$ avant taxes pour les membres partenaires et organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la cotisation 2010-2011 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie au montant de 117 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 293-05-10

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, LE 26 MAI 2010 À GRANDE-
RIVIÈRE – RE : NOMINATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DU
TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ATR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) du territoire de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR);

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Nathalie Blouin, du Groupe Riotel, Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la candidature de madame Nathalie Blouin pour représenter le territoire de la MRC de Matane au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de l'Association touristique régionale de la Gaspésie (ATR) et, à ces fins, autoriser la directrice générale de la MRC à signer son bulletin de candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La directrice générale dépose les états comparatifs au 30 avril 2010 selon les dispositions du règlement numéro 231-2008, pour la MRC de Matane, les TPI de la MRC de Matane et le TNO de la MRC de Matane.

RÉSOLUTION 294-05-10

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2010 – MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
Administration générale			
02 19000 670 Fournitures de bureau	375 \$	02 19000 690 Équipements de bureau	375 \$
Transport collectif			
01 38132 000 Subvention Transport collectif	32 100 \$	02 36000 141 Salaire régulier	21 810 \$
		02 36000 200 Contribution employeur	4 360 \$
		02 36000 331 Téléphone	780 \$
		02 36000 339 Avis public	250 \$
		02 36000 670 Fournitures de bureau	1 000 \$
		02 36000 690 Équipements de bureau	2 400 \$
		02 36001 459 Taxis	1 500 \$
Transport adapté			
02 37000 141 Salaire régulier	420 \$	02 37000 451 Déménagement	525 \$
02 37000 200 Contribution employeur	105 \$		
Matières résiduelles			
02 45000 494 Cotisations	90 \$	02 45000 339 Avis public	90 \$
02 45000 670 Fournitures de bureau	275 \$	02 45000 524 Entretien équipement informatique	275 \$
Aménagement du territoire			
02 61000 670 Fournitures de bureau	1 000 \$	02 61000 524 Entretien équipement informatique	60 \$
		02 61000 690 Équipements de bureau	940 \$
Diversification économique			
02 62002 499 Plan de divers. & dével.	6 307 \$	PROJET	
		02 62110 141 Salaire régulier	186 \$
		02 62110 200 Contribution employeur	127 \$
		02 62110 310 Frais de déplacement	25 \$
		02 62110 400 Services professionnels	5 562 \$
		02 62110 497 Frais d'enregistrement	145 \$
		02 62112 310 Frais de déplacement	262 \$
Gestion des cours d'eau			
02 69000 690 Équipements de bureau	600 \$	02 69000 310 Frais de déplacement	500 \$
02 69000 670 Fournitures de bureau	295 \$	02 69000 339 Avis public	120 \$
		02 69000 524 Entretien équipement informatique	275 \$
Évaluation			
02 80000 670 Fournitures de bureau	1 000 \$	02 80000 414 Informatique évaluation	535 \$
		02 80000 524 Entretien équipement informatique	465 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 295-05-10

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2010 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2010 :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
Service régional de sécurité incendie			
03 21011 000 Rembours. en capital prêt 4X4	2 700 \$	02 22500 515 Location véhicule incendie	2 700 \$
02 22500 670 Fournitures de bureau	250 \$	02 22500 524 Entretien équip. Informatique	250 \$
02 22501 650 Vêtements de combat	720 \$	02 22500 633 Huile à chauffage - location	720 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 296-05-10

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2010 – URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
Urbanisme			
02 65900 670 Fournitures de bureau	210 \$	02 65900 339 Avis public	50 \$
		02 65900 341 Abonnements et publications	110 \$
		02 65900 497 Enregistrement	50 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 297-05-10

RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2010 – TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 avril 2010 :

Du poste budgétaire	montant	Au poste budgétaire	montant
TPI			
02 62905 141 Salaire régulier MRC (Q-P)	120 \$	02 62905 310 Frais de déplacement	150 \$
02 62905 200 Contr. Employeur MRC (Q-P)	30 \$	02 62909 494 Cotisation ing. forestier	100 \$
02 62909 339 Avis public	100 \$	02 62909 525 Entretien équipement informatique	400 \$
02 62909 670 Dépenses de bureau	400 \$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

DOSSIER ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

Les membres du Conseil conviennent de reporter la décision de la déclaration d'intention à la séance qui sera ajournée au 19 mai 2010 à 19 h 30.

RÉSOLUTION 298-05-10

DEMANDE À NORTHLAND POWER – RÉPONSES AUX QUESTIONS SOULEVÉES CONCERNANT UN PROJET D'ENTENTE AVANT LE 1^{ER} JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui veulent participer au projet souhaitent obtenir les réponses aux questions soulevées par l'avocat consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu :

QUE la firme Northland Power fournisse les réponses aux questions soulevées concernant le projet d'entente d'ici le 1^{er} juin 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 299-05-10

DEMANDE À NORTHLAND POWER – FOURNIR UN BUDGET PRO FORMA D'ICI LE 18 MAI 2010

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui veulent participer au projet souhaitent obtenir les données financières et autres préalablement à la conclusion d'une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marc Bérubé et résolu :

QUE la firme Northland Power fournisse toutes les données financières, notamment le budget *pro forma* du projet d'ici le 18 mai 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 300-05-10

AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT – RE : FACTURE N^O 3002 – (RÈGLEMENT D'EMPRUNT 235-2009)

CONSIDÉRANT la facture n^o 3002 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. :

Description		Total (\$)
HONORAIRES DE CONSULTATION		
15 heures - Perfectionnement fourni par M. Marc Landry à Mme Martine Tremblay, MM. Pierre Simard et Denis Bouffard, les 27 et 28 avril 2010 Sujets traités : GOMatrice, mise à jour de GOMatrice, GOCadastre et ArcGIS.	110,00	1 650,00
634 km – frais de déplacement	0,65	412,10
1 – frais d'hébergement	174,70	174,70
1 – frais de repas	55,04	55,04
	Sous-total	2 291,84
	T.P.S.	111,84
	T.V.Q.	176,15
	Total	2 579,83



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3002 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un montant total de 2 579,83 \$ incluant les taxes, montant devant être payé à même le règlement d'emprunt numéro 235-2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 301-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-6-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du règlement 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, la ville de Matane était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-88-13 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane a été dument adopté, le 6 avril 2010, par le conseil de la ville de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-13 de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 302-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-6-2009 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du règlement 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, la ville de Matane était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-89-79 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane a été dument adopté, le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-79 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 303-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-1 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE- DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Baie-des-Sables à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-05-1 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au plan d'urbanisme afin de mettre à jour le profil de la municipalité et de se conformer à la dernière modification du schéma révisé de la MRC de Matane a été dument adopté, le 12 avril 2010, par le conseil de la municipalité de Baie-des-Sables ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-05-1 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2008-05-1 de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 304-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2008-06-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Baie-des-Sables à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-06-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 a été dument adopté, le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-06-1 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement 2008-06-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 305-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2008-08-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Baie-des-Sables à s'y conformer lors de la modification de son règlement de construction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-08-1 modifiant le règlement de construction numéro 2008-08 a été dument adopté, le 12 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2008-08-1 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement 2008-08-1 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 306-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES AUTORISANT DANS LE CADRE D'UN PPCMOI L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Baie-des-Sables à s'y conformer lors de l'adoption de toute résolution en vertu de son règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables a adopté la résolution numéro 2010-084 intitulée «*Demande d'autorisation dans le cadre d'un PPCMOI pour l'implantation d'une résidence pour personnes âgées située au nord du 100, rue de l'Église à Baie-des-Sables (matricule 7597-58-2669)*» le 12 avril 2010 en application dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Baie-des-Sables à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère la résolution soumise à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour la résolution numéro 2010-084 de la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 307-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-92 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Ulric à s'y conformer lors de la modification de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement numéro 2010-109 modifiant le règlement numéro 2008-92 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été dument adopté, le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de Matane ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a avisé le Conseil qu'il a participé à la rédaction du règlement numéro 2010-109 et que le Conseil ne juge pas opportun de demander un second avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le *règlement numéro 2010-109 modifiant le règlement numéro 2008-92 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 308-05-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MATANE – RE : PROJET DE NIVELLEMENT DE LA PLAGE DU PARC DES ÎLES SUR LA RIVIÈRE MATANE

CONSIDÉRANT la lettre envoyée le 30 avril 2010 par madame Caroline Ratté, coordonnatrice à l'environnement et au développement durable de la ville de Matane «Ville» concernant le sujet mentionné en rubrique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend procéder, sur le lot 2 754 102 du cadastre du Québec, au nivellement de la plage du Parc des Îles;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Ville a demandé un certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec exige, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'obtention d'un certificat de la MRC de Matane «MRC» attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été transmis à la MRC et ont été analysés par la conseillère à l'environnement et aux cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Coté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC a délivré un certificat de conformité à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 309-05-10

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU ET DE LEUR REMPLAÇANT EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-01-09 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau et désignées par le Conseil de la MRC de Matane pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des remplaçants aux personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution la liste des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurants sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées responsables de la gestion des cours d'eau pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Rossy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Éric Crousset	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant monsieur Michel Tremblay	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de- Cherbourg
Monsieur Léon-Guy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Jocelyn Ouellet	Saint-Adelme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Monsieur, Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant monsieur Guy Gauthier	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Donald Parent	Saint-René-de-Matane
Monsieur Réginald Simard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Gilles Létourneau	Saint-Léandre
Monsieur Alain Fournier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Rejean Landry	Sainte-Paule
Monsieur Yvon Simard, employé municipal	Saint-Ulric
Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
Madame Annie Parent, ingénieure ou son remplaçant monsieur Michel Verreault	Ville de Matane

QU'à l'exception de la conseillère en environnement et cours d'eau, Manon Perreault, du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, Olivier Banville, de la directrice générale, Line Ross, et des personnes figurants sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC de Matane;

QUE le Conseil de la MRC de Matane confirme que les désignations prévues à la présente sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 310-05-10

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2010 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MATANE ET DE SON REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la personne responsable de l'application du règlement numéro 242-2010 et son remplaçant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Manon Perreault, conseillère en environnement et cours d'eau, comme personne responsable de l'application du règlement numéro 242-2010 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matane, et monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, comme remplaçant à la personne responsable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 311-05-10

**AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCERNANT LE PRÊT DE MATÉRIEL LORS DU TRANSPORT DE
PLANTS**

IL est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature par le préfet, monsieur Yvan Imbeault, du protocole d'entente entre le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune et la MRC de Matane concernant le transport de plants, le retour du matériel et la procédure lors des commandes de plants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 312-05-10

**DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 239-2010 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 38 100 \$ POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement d'emprunt 239-2010 au montant de 38 100 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire pour permettre l'achat d'une camionnette quatre (4) roues motrices pour le Service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire du Rivage et des Monts pour le règlement numéro 239-2010 pour l'achat d'une camionnette quatre (4) roues motrices pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 313-05-10

**DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 238-2010 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 119 800 \$ POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement d'emprunt 238-2010 au montant de 119 800 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire pour permettre l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire du Rivage et des Monts pour le règlement numéro 238-2010 pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 314-05-10

RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET AUTORISATION D'ACQUISITION – APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT procédure de soumission par appel d'offre publique pour l'acquisition de trente (30) appareils respiratoires autonomes et cylindres pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane et l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 mai 2010, soit :

Soumissionnaires	Appareils respiratoires	Cylindres	Amplificateur vocal	Total (taxes non incluses)
Sperian vêtement de protection Itée	4 200 \$	285 \$	405 \$	146 700 \$
CMP Mayer-Thibault-Isotech	3 800 \$	250 \$	360 \$	132 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la soumission conforme la plus basse, c'est-à-dire celle de CMP Mayer-Thibault-Isotech au montant de 132 300 \$ avant taxes, et autoriser l'achat des appareils payable par le règlement d'emprunt numéro 238-2010;

D'autoriser monsieur Yvan Imbeault, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 315-05-10

AUTORISATION D'ACQUISITION – CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT la procédure de soumission réalisée et les résultats des soumissions pour l'achat d'une camionnette pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane :

Soumissionnaires	Type de camionnette	Montant avant taxes
Villeneuve Ford	F-150 XLT année 2010	32 781 \$
Marquis Automobile inc.	GMC Sierra 2500 HD 4 RM année 2010	38 415 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme, Villeneuve Ford inc., avait confirmé le prolongement de la validité de sa soumission pour la durée des procédures;

CONSIDÉRANT la prolongation du contrat de location à longs termes pour deux mois et ensuite l'autorisation de location d'une camionnette en attendant toutes les confirmations d'aide financière et autres procédures;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt numéro 239-2010 par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'achat de la camionnette F-150 XLT 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, selon la soumission de Villeneuve Ford inc. au montant de 37 018,48 \$ taxes et frais inclus, le tout financé par le règlement numéro 239-2010;

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie, à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 316-05-10

SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE – M. JEAN-SIMON FORTIER, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Simon Fortier de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jean-Simon Fortier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 13 mai 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Jean-Simon Fortier à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Jean-Simon Fortier soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 317-05-10

SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE – M. MICHAËL GAUTHIER, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Michaël Gauthier de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Michaël Gauthier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 13 mai 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser l'inscription de monsieur Michaël Gauthier à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Michaël Gauthier soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 318-05-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. MAXIME ST-LOUIS, CASERNE DE SAINT-ADELME**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime St-Louis de Saint-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime St-Louis comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 13 mai 2010, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Maxime St-Louis à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Maxime St-Louis soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 319-05-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. PATRICK CARON, CASERNE DE SAINT-ADELME**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Patrick Caron de Saint-Adelme à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Patrick Caron comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 13 mai 2010, celui-ci sera assujetti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Patrick Caron à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Patrick Caron soit rattaché à la caserne de Saint-Adelme.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Demande d'appui – Prolongement du quai - Les Méchins;
- b) Comité de travail – dossier "Écoles";

RÉSOLUTION 320-05-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS –
RE : PROLONGEMENT DU QUAI DES MÉCHINS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 101-02-09 appuyant la municipalité des Méchins dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral lui demandant la restauration et le prolongement du quai des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite l'appui de la MRC de Matane au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la municipalité des Méchins auprès des intervenants concernés, notamment auprès de monsieur John Baird, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, monsieur Denis Lebel, ministre d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec) et monsieur Tony Clement, ministre de l'Industrie Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 321-05-10

Il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité d'ajourner au 19 mai 2010 à 19 h 30. Il est 23 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Yvan Imbeault
Préfet



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.



Yvan Imbeault, préfet